



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

46^e séance plénière

Mercredi 16 décembre 2020, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkir (Turquie)

La séance est ouverte à 10 heures.

Rapports de la Troisième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Troisième Commission sur les points 27, 28, 63, 67 à 72, 111 à 113, 126 et 142 de l'ordre du jour.

Avant de commencer, je souhaiterais dire quelques mots.

Je remercie S. E. l'Ambassadrice Bogyay pour son leadership et les autres membres du Bureau pour leur gestion rigoureuse tout au long de la partie principale de la session. Je remercie toutes les délégations pour leur travail inlassable au cours des sept dernières semaines et pour leur engagement durable en faveur des droits de l'homme et des questions sociales et humanitaires. Elles ont donné l'exemple de ce que la diplomatie a de mieux à offrir et, ce faisant, elles ont fait en sorte que l'Assemblée générale soit un organe fort et fonctionnel qui s'emploie à répondre aux aspirations de l'humanité.

La Troisième Commission a adapté avec succès ses méthodes de travail pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) afin que l'Assemblée générale reste une instance d'échange interculturel de perspectives et d'idées, façonné par nos expériences dans la quête d'un monde meilleur. Malgré les conditions de travail difficiles durant cette période de COVID-19, il est particulièrement impressionnant que la Commission ait assuré la continuité des opérations.

Elle a organisé 15 réunions en présentiel et 29 réunions virtuelles, dont plus de 75 heures de dialogue interactif avec 64 titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et 15 représentants de l'Organisation des Nations Unies, et a examiné plus de 100 rapports.

Je constate avec satisfaction que sur les 50 projets de résolution adoptés par la Troisième Commission, 31 l'ont été par consensus. Je félicite les délégations pour le projet de résolution intitulé « Développement sans exclusion pour et avec les personnes handicapées » (A/C.3/75/L.9/Rev.1), qui appelle à la non-discrimination, à l'accessibilité et à l'inclusion dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Au cours de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, qui est maintenant devenue la décennie du relèvement, la mise en œuvre de ce projet de résolution est essentielle pour garantir que personne ne soit laissé de côté.

Dans certains cas, des prorogations techniques ont été nécessaires pour permettre à la Commission de prendre des mesures urgentes concernant la maladie à coronavirus. Je me félicite tout particulièrement des projets de résolution qui placent les femmes et les filles au centre de la riposte à la COVID-19, en soulignant le rôle essentiel des femmes et des filles dans les réponses aux pandémies et en appelant à des politiques et mesures tenant compte des questions de genre pour mettre fin à la discrimination fondée sur le genre. En tant que champion international de l'égalité des genres, je suis fier que la Troisième Commission ait donné la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



priorité aux besoins et aux droits des femmes et des filles durant la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale. Je suis impatient d'informer le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes nouvellement créé de ces faits nouveaux.

Alors que nous sommes confrontés au plus grand défi jamais connu depuis la création de l'Organisation des Nations Unies il y a 75 ans, l'action de la Troisième Commission est plus importante que jamais, car la pandémie de COVID-19 n'est pas seulement une crise sanitaire, c'est une crise des droits de l'homme. L'année 2020 a été celle où nous avons cherché à créer l'ONU qu'il nous faut pour l'avenir que nous voulons. Grâce aux efforts de la Troisième Commission, nous avons fait un pas de plus vers l'instauration d'un monde meilleur pour nous tous.

Je demande maintenant à la Rapporteuse de la Troisième Commission, M^{me} Myriam Oehri, du Liechtenstein, de bien vouloir présenter en une seule intervention les rapports de Commission.

M^{me} Oehri (Liechtenstein) Rapporteuse de la Troisième Commission (*parle en anglais*) : Cette année a été marquée par une session extraordinaire de la Troisième Commission en raison des défis posés par la pandémie de maladie à coronavirus. À la suite de consultations constructives avec les délégations avant la session, la Troisième Commission a convenu de modalités de travail visant à assurer son fonctionnement dans des circonstances sans précédent.

Le format hybride pragmatique, combinant des réunions en présentiel et des réunions virtuelles, s'est avéré efficace et approprié. Nous pouvons être fiers de nous, car nous avons réussi à clore la session anniversaire de la Commission en temps voulu. Ce faisant, nous avons assuré la continuité de l'activité de l'ONU et réaffirmé notre attachement au multilatéralisme et à la coopération internationale, qui sont d'autant plus pertinents en temps de crise et indispensables pour répondre efficacement aux défis mondiaux.

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Troisième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session, à savoir les points 27, 28, 63, 67 à 72, 111 à 113, 126 et 142.

Ces rapports, qui sont publiés sous les cotes A/75/470 à A/75/483, contiennent les textes des projets de résolution et de décision recommandés à l'Assemblée

générale pour adoption. Pour faciliter la tâche des délégations, une liste récapitulative des décisions adoptées par la Commission a été publiée en anglais uniquement sous la cote A/C.3/75/INF/1.

Durant la partie principale de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, la Troisième Commission a tenu 15 séances plénières et adopté 50 projets de résolution au total, dont 19 ont été mis aux voix, et un projet de décision. Conformément à l'organisation des travaux adoptée à sa 1^{ère} séance, le 5 octobre 2020, et compte tenu des répercussions que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a sur ses modalités de travail à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, la Commission a tenu 29 séances informelles virtuelles pour entendre des déclarations liminaires et avoir des dialogues interactifs sur les questions à l'examen.

Au titre du point 27 de l'ordre du jour, intitulé « Développement social », y compris ses alinéas a) à c), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 26 de son rapport publié sous la cote A/75/470, l'adoption de cinq projets de résolution.

Au titre du point 28 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion des femmes », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 80 de son rapport publié sous la cote A/75/471, l'adoption de six projets de résolution.

Au titre du point 63 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 17 de son rapport publié sous la cote A/75/472, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 67 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 12 de son rapport publié sous la cote A/75/473, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 68 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant », y compris ses alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 33 de son rapport publié sous la cote A/75/474, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 69 de l'ordre du jour, intitulé « Droits des peuples autochtones », la Troisième

Commission recommande, au paragraphe 10 de son rapport publié sous la cote A/75/475, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 70 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », y compris ses alinéas a) et b), la Troisième Commission recommande, au paragraphe 23 de son rapport publié sous la cote A/75/476, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 71 de l'ordre du jour, intitulé « Droit des peuples à l'autodétermination », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 19 de son rapport publié sous la cote A/75/477, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 72 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme », la Troisième Commission informe l'Assemblée que cette question n'appelait aucune décision.

Au titre du point 72 a) de l'ordre du jour, intitulé « Application des instruments relatifs aux droits de l'homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/75/478/Add.1, d'adopter un projet de résolution.

Au titre du point 72 b) de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 89 du document A/75/478/Add.2, d'adopter 15 projets de résolution.

Au titre du point 72 c) de l'ordre du jour, intitulé « Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 39 du document A/75/478/Add.3, d'adopter cinq projets de résolution.

Au titre du point 72 d) de l'ordre du jour, intitulé « Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne », la Troisième Commission informe l'Assemblée que cette question n'appelait aucune décision.

Au titre du point 111 de l'ordre du jour, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 20 du document A/75/479, d'adopter quatre projets de résolution.

Au titre du point 112 de l'ordre du jour, intitulé « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles », la Troisième Commission tient informer l'Assemblée que cette question n'appelait aucune décision.

Au titre du point 113 de l'ordre du jour, intitulé « Contrôle international des drogues », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/75/481, d'adopter un projet de résolution.

Au titre du point 126 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/75/482, d'adopter un projet de décision.

Au titre du point 142 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », la Troisième Commission informe l'Assemblée que cette question n'appelait aucune décision.

Je saisis cette occasion pour saluer la conduite louable et avisée de notre présidente, S. E. M^{me} Katalin Bogyay, Représentante permanente de la Hongrie, et pour la remercier, ainsi que son experte, M^{me} Magdolna Pongor, de leur engagement extraordinaire. Je tiens également à remercier pour leur coopération remarquable mes autres collègues membres du Bureau – à savoir les Vice-Présidents, M^{me} Ahlem Sara Charikhi, de l'Algérie, M^{me} Pilar Eugenio, de l'Argentine, et M. Mohammed Almanzlawiy, de l'Arabie saoudite – .

Je voudrais également remercier, au nom du Bureau, le Secrétaire de la Commission, M. Ziad Mahmassani, et son équipe très compétente du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour leur immense appui et les conseils qu'ils ont prodigués au Bureau et aux délégations, sans oublier les autres membres du Secrétariat qui ont appuyé les travaux de la Commission.

Enfin, je remercie tous les experts de la Troisième Commission pour leur coopération, leur esprit constructif, leur amitié et l'appui qu'ils ont fourni au Bureau, et je tiens à remercier en particulier mes collègues du Bureau de leur confiance et de m'avoir aidée à remplir mes fonctions.

Durant une année marquée par des problèmes sans précédent, ensemble, nous avons montré au monde notre attachement indéfectible à la promotion et à la protection des droits de l'homme et montré que le respect des droits de l'homme doit être garanti à tout moment. À cet

égard et à titre personnel, je tiens à remercier tous les courageux défenseurs des droits de l'homme qui luttent en faveur des droits de l'homme au quotidien et nous inspirent à faire de même.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Rapporteuse de la Troisième Commission.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission ont été clairement exposées en Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Troisième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Je rappelle aux membres qu'en vertu de la décision 34/401, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle en outre que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Lorsque plusieurs projets de texte sont présentés au titre d'un même point de l'ordre du jour, les déclarations faites au titre des explications de vote avant le vote sur un ou plusieurs de ces projets de texte doivent être regroupées en une intervention, après quoi l'Assemblée se prononcera sur tous les projets de texte, l'un après l'autre. Les représentantes et représentants pourront ensuite faire des déclarations au titre des explications de vote après le vote sur un ou plusieurs des projets, en une intervention.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Troisième Commission, j'informe les représentantes et représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Troisième Commission. Le résultat des votes sera disponible dans la rubrique « Annonces en plénière » du portail e-deleGATE.

J'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « List of proposals contained in the reports of the Third Committee for consideration by the General Assembly » (Liste récapitulative des propositions figurant dans les rapports de la Troisième Commission et soumises à l'Assemblée générale pour examen), qui a été publiée, en anglais uniquement, sous la cote A/C.3/75/INF/1. Cette note a été distribuée à l'avance afin d'indiquer la manière dont nous allons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision dont la Troisième Commission a recommandé l'adoption dans ses rapports. Les membres trouveront, dans la quatrième colonne de cette note, les cotes des projets de résolution et de décision de la Troisième Commission, et dans la deuxième colonne de la même note, les cotes correspondantes des rapports dont l'Assemblée est saisie en séance plénière. Pour les rapports où figurent plusieurs recommandations, le numéro du projet de résolution ou de décision figure dans la troisième colonne de la note.

Il est rappelé aux membres qu'il n'est plus possible de se porter coauteur d'un texte maintenant que les projets de résolution et de décision ont été adoptés par la Commission. Toute à ce sujet doit être adressée au secrétariat de la Commission.

Par ailleurs, toute correction concernant l'intention de vote des délégations après le vote sur un projet de texte doit être portée directement à l'attention du Secrétariat à l'issue de la séance. Je compte sur la coopération des membres à cet égard afin d'éviter toute interruption de nos travaux.

Point 27 de l'ordre du jour (*suite*)

Développement social

- a) **Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**
- b) **Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille**
- c) **L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action**

Rapport de la Troisième Commission
(A/75/470)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 26 de son rapport (A/75/470).

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Néant

Par 183 voix contre 2, le projet de résolution I est adopté (résolution 75/151).

[La délégation des Bahamas a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 75/152).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Suivi du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et ses prolongements ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 75/153).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Développement sans exclusion pour et avec les personnes handicapées ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 75/154).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « L'alphabétisation, enjeu vital :

définir les futurs programmes d'action ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 75/155).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 27 et des points 27 a) à c) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 28 de l'ordre du jour (suite)

Promotion des femmes

Rapport de la Troisième Commission (A/75/471)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de six projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 80 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à VI, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Améliorer la riposte rapide à l'échelle nationale et internationale face à l'impact de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur les femmes et les filles ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 75/156).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Les femmes et les filles et la riposte à la maladie à coronavirus (COVID-19) ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 75/157).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Traite des femmes et des filles ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 75/158).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Intensifier l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 75/159).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 75/160).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar,

Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Bélarus, Burundi, Cameroun, Chine, Fédération de Russie, Libye, Myanmar, Nicaragua, République populaire démocratique de Corée, Soudan

Par 175 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution VI est adopté (résolution 75/161).

[La délégation des Bahamas a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 28 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 63 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Rapport de la Troisième Commission (A/75/472)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 17 de son rapport.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Norvège, qui souhaite s'exprimer au titre des explications de vote ou de position avant que l'Assemblée ne se prononce sur les projets de résolution I à III.

M^{me} Wessel (Norvège) (*parle en anglais*) : Je souhaite faire cette déclaration au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Suède et mon pays, la Norvège.

Le projet de résolution d'ensemble sur le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (A/C.3/75/L.48) contient le texte d'une résolution annuelle qui appuie le mandat humanitaire et apolitique du HCR. Compte tenu de la situation extraordinaire à laquelle nous sommes confrontés en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et conformément aux orientations reçues du Bureau de la Troisième Commission, nous procédons cette année à une prorogation technique de la résolution. Aucune négociation de fond n'a eu lieu. Cette approche a été présentée aux États Membres lors de deux séances d'information à Genève et d'une séance d'information à New York. Nous sommes très reconnaissants de l'appui extraordinairement vaste et transrégional dont bénéficie cette approche.

L'approche adoptée, qui était fondée sur les circonstances extraordinaires créées par la pandémie de COVID-19 et sur les orientations connexes du Bureau concernant les travaux de la Commission, ne crée pas un nouveau précédent. Je voudrais ajouter que les facilitateurs d'autres résolutions portant sur l'action humanitaire ont choisi la même approche, à savoir une prorogation technique, en conséquence de la situation extraordinaire provoquée par la COVID-19. Ces résolutions ont toutes été adoptées par consensus à l'Assemblée générale le vendredi 11 décembre.

Le projet de résolution bénéficie d'un appui fort et solide de la part d'une majorité écrasante d'États Membres, toutes régions confondues, comme en a attesté son adoption à la Troisième Commission le mois dernier. Par conséquent, nous regrettons profondément que deux États Membres aient demandé un vote sur le projet de résolution et que la longue tradition de consensus soit à nouveau remise en question.

En tant que facilitatrice du projet de résolution et au nom des pays nordiques, j'encourage vivement tous les États Membres de l'ONU à appuyer le projet de résolution et à voter pour son adoption aujourd'hui par l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 75/162).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États

fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Croatie, Érythrée, Hongrie, Iran (République islamique d'), Libye, Pologne, République arabe syrienne

Par 181 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 75/163).

[La délégation de la Croatie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 75/164).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 63 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 67 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission (A/75/473)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Israël, Myanmar

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie,

Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tonga, Turquie, Ukraine

Par 119 voix contre 3, avec 60 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 75/165).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux oratrices et orateurs au titre des explications de vote sur la résolution que nous venons d'adopter, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Poveda Brito (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela a voté pour la résolution 75/165.

Nous sommes conscients de l'importance croissante du Conseil des droits de l'homme dans le contexte actuel, des grands défis posés par la pandémie et de la nécessité urgente de traiter les questions cruciales à cet égard, surtout compte tenu du risque de leur politisation, notamment en raison de l'imposition illégale de mesures coercitives unilatérales à plus d'un tiers de l'humanité, dont plus de 30 millions de Vénézuéliens.

Le Venezuela réaffirme son attachement à la promotion et à la protection des droits de l'homme, sans distinction de générations, conformément aux principes d'universalité, d'objectivité, de non-politisation et de non-sélectivité, et sur la base du dialogue et d'une coopération transparente, comme le demande la résolution 45/2 du Conseil des droits de l'homme sur le renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il s'agit là d'une manifestation claire et sans équivoque de la volonté de l'État vénézuélien en la matière.

Le Venezuela réitère sa dissociation des instruments et mécanismes établis sans le consentement de l'État vénézuélien ainsi que son opposition à ces instruments et mécanismes, tels que ceux mentionnés dans le rapport publié sous la cote A/HRC/44/20, qui manipulent et politisent les droits de l'homme et publient des documents incohérents, dépourvus de toute rigueur méthodologique et alimentés par des tiers, promouvant des idées visant à fomenter une instabilité intérieure qui a été rejetée par la communauté internationale.

M. Zhang Zhe (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a voté pour la résolution 75/165.

À sa quarante-cinquième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 45/31, intitulée « La contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme », qui modifiait unilatéralement les mandats du Conseil des droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, tels qu'ils leur avaient été confiés par l'Assemblée générale, et tentait d'établir un lien direct entre le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité.

La Chine a proposé plusieurs amendements lors des consultations sur la résolution 45/31 du Conseil des droits de l'homme, mais aucun n'a été adopté par les auteurs. La Chine n'appuie pas la résolution 45/31 du Conseil des droits de l'homme et émet des réserves sur la teneur contenu du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/75/53/Add.1) concernant cette résolution.

M^{me} Ndayishimiye (Burundi) : La délégation burundaise a voté pour la résolution 75/165, qu'elle appuie dans son ensemble. Le Burundi reconnaît que le Conseil des droits de l'homme est compétent pour traiter les questions relatives aux droits de l'homme. Cependant, nous nous opposons encore une fois à l'utilisation du Conseil pour d'autres intérêts politiques.

C'est aussi l'occasion d'exprimer les préoccupations du Burundi concernant certaines parties du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/75/53/Add.1), notamment celles relatives aux résolutions ciblant des pays, dont le Burundi. Nous voudrions donc nous dissocier des paragraphes du rapport qui concernent la Commission d'enquête sur le Burundi.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 67 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 68 de l'ordre du jour (suite)

Promotion et protection des droits de l'enfant

- a) **Promotion et protection des droits de l'enfant**
- b) **Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants**

Rapport de la Troisième Commission (A/75/474)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 33 de son rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Protection des enfants contre les brimades », sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 75/166).

Le Président (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés », sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 75/167).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) et b) ?

Il en est ainsi décidé.

Point 69 de l'ordre du jour (suite)

Droits des peuples autochtones

- a) **Droits des peuples autochtones**
- b) **Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones**

Rapport de la Troisième Commission (A/75/475)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Droits des peuples autochtones ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/168).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 69 de l'ordre du jour et de ses alinéas a) et b) ?

Il en est ainsi décidé.

Point 70 de l'ordre du jour

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

- a) **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**
- b) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Rapport de la Troisième Commission (A/75/476)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 23 de son rapport.

Avant de poursuivre, j'informe les membres que l'Assemblée générale se prononcera sur le projet de résolution II, intitulé « Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban », à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'évaluer ses incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution II dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et III, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Ukraine

S'abstiennent :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Turquie

Par 130 voix contre 2, avec 51 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 75/169).

Le Président (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé « Journée internationale des personnes d'ascendance africaine », sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 75/170).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 70 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 70 de l'ordre du jour et de son alinéa b).

Point 71 de l'ordre du jour (suite)

Droit des peuples à l'autodétermination

Rapport de la Troisième Commission (A/75/477)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 19 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits humains et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Brésil, Colombie, Mexique, Palaos, Suisse, Tonga

Par 126 voix contre 54, avec 6 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 75/171).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guatemala, Honduras, Kiribati, Palaos, Soudan du Sud, Togo, Tonga

Par 168 voix contre 5, avec 10 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 75/172).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Canada, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M^{me} Maille (Canada) (*parle en anglais*) : Notre explication de vote porte sur la résolution 75/172. Le Canada souhaite faire la déclaration suivante sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

Le Canada est un allié fidèle et un ami proche d'Israël, avec lequel il entretient un partenariat qui, depuis la création de l'État d'Israël en 1948, promeut les valeurs et les intérêts communs de nos deux démocraties. Le Canada est également attaché à l'objectif d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, y compris à la création d'un État palestinien vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

Le vote du Canada aujourd'hui est le reflet de notre attachement de longue date au droit à l'autodétermination des Palestiniens et des Israéliens. La résolution que nous venons d'adopter se concentre sur deux questions : le droit à l'autodétermination du peuple palestinien et la nécessité pour tous les pays de faire ce qu'ils peuvent pour soutenir la création d'un État palestinien vivant en paix et en sécurité avec son voisin, Israël. Dès les premières résolutions du Conseil de sécurité sur cette question, nous avons souscrit au principe de deux États, deux peuples. Bien que nous ne soyons

pas d'accord avec certains éléments du préambule, le Canada appuiera la résolution 75/172 en raison de l'importance qu'elle accorde à ces questions centrales liées au conflit israélo-palestinien.

Le Canada n'appuie ni n'appuiera aucune résolution qui montre injustement du doigt le seul État d'Israël. Nos votes sur ces résolutions dans l'ensemble du système des Nations Unies reflètent ce principe de base. Nous continuerons de nous opposer aux résolutions et initiatives qui ne tiennent pas compte des complexités des problèmes, pas plus qu'elles ne cherchent à traiter des actions et responsabilités de toutes les parties, y compris le rôle destructeur joué dans le conflit par des organisations terroristes telles que le Hamas, le Jihad islamique palestinien et le Hezbollah, qui ont refusé d'accepter la légitimité de l'État d'Israël et qui recourent régulièrement à la violence contre les civils.

Le Canada est prêt à appuyer la reprise des négociations entre Israéliens et Palestiniens. Nous nous félicitons de l'annonce faite par l'Autorité palestinienne concernant la reprise de sa coordination avec Israël. Nous insistons une fois encore sur le fait que tout véritable progrès dépendra de la reconnaissance et de la confiance mutuelles, et d'un rejet ferme de l'extrémisme et du terrorisme. Nous savons qu'une paix et une sécurité durables commencent par des pourparlers directs et par les concessions et les compromis qui accompagnent toujours des négociations réussies. Le Canada exhorte les deux parties à reprendre les négociations.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre la seule oratrice au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Le projet de résolution III est intitulé « Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 75/173).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 71 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 72 de l'ordre du jour (*suite*)

Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

Rapport de la Troisième Commission (A/75/478)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission ?

Il en est ainsi décidé (décision 75/537).

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)

Rapport de la Troisième Commission (A/75/478/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Organes conventionnels des droits de l'homme ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/174).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 72 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Rapport de la Troisième Commission (A/75/478/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de 15 projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 89 de son rapport.

Je donne maintenant la parole au représentant des Maldives, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

M. Shihab (Maldives) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote avant le vote sur le projet de résolution IX, intitulé « Moratoire sur l'application de la peine de mort ».

Bien que la peine de mort soit une forme de sanction qui peut être prescrite dans des circonstances limitées en vertu de la législation des Maldives, celles-ci maintiennent un moratoire informel sur la peine de

mort depuis plus d'un demi-siècle et continueront de le faire.

L'article 10 de la Constitution de la République des Maldives énonce que l'islam doit constituer la base de toutes les lois du pays. Le code pénal adopté en 2014 autorise la peine de mort seulement en cas de meurtre prémédité et d'homicide volontaire, et énonce que les sanctions contre les auteurs de crimes qui doivent être punis et les mesures visant à rendre la justice doivent être appliquées dans le respect des principes de la charia islamique. Nous demeurons pleinement convaincus que les mesures juridiques prévues par la charia islamique concernant l'application de cette peine doivent être rigoureusement et méticuleusement examinées dans le contexte du cadre judiciaire plus large afin que l'application des peines ne soit pas arbitraire et soit conforme à l'attachement des Maldives au droit international.

Ces deux dernières années, nous avons pris des mesures importantes pour apporter des changements positifs et significatifs à notre système judiciaire et faire concorder nos instruments juridiques nationaux avec nos obligations internationales. Le Gouvernement sait que le système de justice pénale, dans son ensemble, doit être réformé, renforcé et institutionnalisé afin de créer un système judiciaire indépendant et impartial qui suscite la confiance du public. La réalité est que la peine de mort reste officielle. Procéder à son abolition porterait atteinte à notre Constitution et à notre droit interne. C'est donc dans ce contexte que nous devons prendre notre décision aujourd'hui.

Durant les délibérations à la Troisième Commission en novembre, les Maldives ont voté contre le projet de résolution dont nous sommes saisis. Bien que le Gouvernement soit déterminé à maintenir un moratoire informel, pour les raisons légales que je viens de mentionner, les Maldives maintiendront leur position en plénière et voteront contre le projet de résolution intitulé « Moratoire sur l'application de la peine de mort ».

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I à XV, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Droits humains et extrême pauvreté ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 75/175).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Le droit à la vie privée à l'ère du numérique ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 75/176).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « La promotion de la paix, condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits humains ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie,

Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Tonga

Par 130 voix contre 55, avec une abstention, le projet de résolution III est adopté (résolution 75/177).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie,

Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Arménie, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Libéria, Mexique, Pérou

Par 125 voix contre 55, avec 8 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 75/178).

[La délégation de l'Uruguay a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Le droit à l'alimentation ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie,

Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

Par 187 voix contre 2, le projet de résolution V est adopté (résolution 75/179).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé « Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits humains ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 75/180).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine,

République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 131 voix contre 56, le projet de résolution VII est adopté (résolution 75/181).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Le droit au développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde,

Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Israël, Japon, Lettonie, Lituanie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Arménie, Australie, Brésil, Canada, Chypre, Espagne, Géorgie, Grèce, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin, Slovénie, Uruguay

Par 135 voix contre 24, avec 29 absentions, le projet de résolution VIII est adopté (résolution 75/182).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé « Moratoire sur l'application de la peine de mort ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du)

Votent contre :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Dominique, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Grenade, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Koweït, Libye, Maldives, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Singapour, Soudan, Tonga, Trinité-et-Tobago

S'abstiennent :

Bélarus, Cameroun, Comores, Cuba, Émirats arabes unis, Eswatini, Ghana, Guyana, Indonésie, Kenya, Lesotho, Libéria, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Niger, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Soudan du Sud, Thaïlande, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Par 123 voix contre 38, avec 24 absentions, le projet de résolution IX est adopté (résolution 75/183).

[La délégation de la République démocratique du Congo a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation du Yémen a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution X est intitulé « Personnes disparues ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 75/184).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XI est intitulé « Les droits de l'homme dans l'administration de la justice ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 75/185).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XII est intitulé « Le rôle des institutions des ombudsmans et des médiateurs dans la promotion et la protection des droits humains, de la bonne gouvernance et de l'état de droit ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 75/186).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIII est intitulé « Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XIII est adopté (résolution 75/187).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIV est intitulé « Liberté de religion ou de conviction ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution XIV est adopté (résolution 75/188).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XV est intitulé « Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kiribati, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago,

Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du)

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Botswana, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Chine, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Niger, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Togo, Tonga, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Par 132 voix contre zéro, avec 53 abstentions, le projet de résolution XV est adopté (résolution 75/189).

[La délégation du Sénégal a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Zhang Zhe (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise souhaite prendre la parole pour expliquer son vote sur la résolution 75/189, intitulée « Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ». La délégation chinoise a participé aux consultations sur le projet de résolution avant son adoption. Toutefois, les amendements proposés par la Chine n'ont malheureusement pas été adoptés. La Chine s'est donc abstenue dans le vote sur la résolution 75/189 et reste préoccupée par les questions suivantes.

Premièrement, étant donné qu'il n'existe pas de définition claire et universelle de l'expression « défenseurs des droits humains », et qu'aucune définition de ce type n'a été établie lors de négociations intergouvernementales, la Chine s'oppose à l'utilisation de l'expression « défenseurs des droits humains » au treizième alinéa du préambule et au paragraphe 7 b) de la résolution.

Deuxièmement, conformément à notre position constante concernant la Cour pénale internationale, la Chine ne souscrit pas aux références faites à cette juridiction au quinzième alinéa du préambule et au paragraphe 14 de la résolution.

Troisièmement, étant donné qu'il n'existe pas de définition claire et universelle de l'expression « professionnels des médias », la Chine ne soutient pas la référence à l'expression « professionnels des médias » au paragraphe 16 de la résolution.

Quatrièmement, la Chine émet des réserves sur le paragraphe 18 de la résolution, qui élargit arbitrairement le mandat du Rapporteur spécial.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le seul orateur au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 72 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission (A/75/478/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 39 de son rapport.

Avant de poursuivre, je voudrais informer les membres que la prise de décision sur le projet de résolution IV, intitulé « Situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar », a été reportée à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'examiner les incidences de ce projet sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution IV dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

Je donne maintenant la parole aux représentantes et représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote avant le vote.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous allons mettre aux voix les projets de résolution portant sur un pays en particulier figurant dans le rapport de la Troisième Commission (A/75/478/Add.3), qui contiennent des accusations sans fondement, des

mensonges et des appels dénués de sens. Il y a longtemps que des négociations en la matière n'ont pas eu lieu. La teneur du rapport est de plus en plus éloignée de la réalité d'une année à l'autre. On ne peut même pas dire que la valeur de ces projets de résolution soit nulle, car ils ont des conséquences extrêmement négatives. C'est pourquoi j'aurai le plaisir de voter contre chacun d'entre eux.

Je voudrais m'attarder en particulier sur le projet de résolution III, relatif à la Crimée. Tout d'abord, je voudrais remercier les 130 États, une majorité écrasante des membres de l'Assemblée générale, qui n'ont pas voté pour ce chef-d'œuvre à la Troisième Commission. Je voudrais rappeler aux autres membres les débats portant sur le statut de la péninsule, qui ont affirmé que la République de Crimée et la ville de Sébastopol faisaient partie intégrante de la Fédération de Russie. La Russie garantit le respect des droits de l'homme et la protection des populations contre les menaces extérieures sur l'ensemble de son territoire, y compris la Crimée.

Les périodes de troubles et de conflits qui, selon le titre du projet de résolution, ont eu lieu dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol ont pris fin en 2014, à la suite de la décision quasi unanime des quelque 2 millions de personnes qui y vivent. Les Criméens ont évité le bain de sang que leur réservait le régime anticonstitutionnel, qui avait pris le pouvoir à la suite d'un coup d'État. Regardons ce qui se passe actuellement dans les régions russophones de l'est de l'Ukraine. Les habitants de cette région ont enduré sept années de conflit armé, qui ont fait près de 13 000 morts et plus de 30 000 blessés.

Le 9 novembre, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a publié un rapport sur les victimes civiles dans la zone de conflit du Donbass, selon lequel 75 % des victimes civiles n'étaient pas sous le contrôle de Kiev. En d'autres termes, les trois quarts des victimes, notamment des personnes âgées, des enfants et des femmes, ont été bombardées directement par les autorités de Kiev. Malheureusement, l'Ukraine a cessé d'être un État indépendant capable de maintenir l'ordre public et de faire respecter les droits de l'homme sur son territoire.

Quelles ont été les conclusions des enquêtes concernant le meurtre de citoyens pacifiques par la police à Maidan, les personnes brûlées vives dans la Maison des syndicats à Odessa et le meurtre du journaliste Oles Buzina à Kiev ? Quand verrons-nous enfin la fin des défilés pro-Nazis en Ukraine ? Quand

verrons-nous la fin de la discrimination fondée sur la langue ?

Les réponses à ces questions ne se trouvent pas dans le projet de résolution III, car ses objectifs s'en écartent totalement. Ceux qui tirent les ficelles veulent que les membres appuient sur le bouton vert et votent contre la Russie.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadrice Katalin Bogyay, de la Hongrie, qui a dirigé avec succès les travaux de la grande Commission la plus délibérante et la plus centrée sur l'être humain dans les circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de coronavirus. Nous regrettons sincèrement son départ. L'Organisation a vraiment besoin de personnes qui, comme elle, possèdent des compétences et une énergie aussi vastes, surtout au moment où nous commémorons le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, et alors que des violations flagrantes des droits de l'homme continuent de se produire dans différentes parties du monde.

Le rôle des droits de l'homme à l'échelle mondiale a été radicalement réexaminé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Les dizaines de millions de personnes tuées au cours de cette guerre extrêmement sanglante menée par des régimes totalitaires, ainsi que les horreurs de l'Holocauste, ont obligé les dirigeants du monde entier à promouvoir des approches visant à garantir le respect des droits de l'homme. Au cours des premières décennies suivant l'adoption du concept moderne des droits de l'homme, au milieu du XX^e siècle, on pouvait expliquer les violations des droits de l'homme par une négligence ou un manquement au devoir ; mais aujourd'hui, nous avons affaire à des actes d'abus conscients et informés, y compris de la part de dirigeants qui ont longuement parlé dans cette même salle de leur profond attachement aux droits de l'homme.

Il y a 72 ans, les États Membres se sont engagés à protéger les droits de l'homme en adoptant la Déclaration universelle des droits de l'homme. Depuis lors, les violations flagrantes des droits de l'homme sont devenues une caractéristique des régimes néo-totalitaires, notamment ceux qui ont poursuivi une politique d'agression, occupé des territoires étrangers et prononcé des discours à la façon de Novikov dans la salle aujourd'hui. Mais cela ne date pas d'hier. Le 14 décembre, il y a deux jours à peine, marquait la date où, en 1939, l'ex-Union soviétique a été exclue de la Société des Nations pour

avoir commis des crimes d'agression contre son voisin, l'État pacifique de Finlande.

Par hasard, à la même date où Moscou a attaqué Helsinki, mais 35 ans plus tard, l'Assemblée générale a adopté la Définition de l'agression (résolution 3314 (XXIX), annexe). Cette coïncidence troublante devient encore plus symbolique lorsque, l'année suivante, en 1975 à Helsinki, Moscou s'est engagé à ne pas violer les frontières internationales ni à recourir à la force contre d'autres États en signant l'Acte final d'Helsinki, qui a été fondamental pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans les pays socialistes d'Europe et qui a inévitablement conduit à la disparition de l'Union soviétique une dizaine d'années plus tard. Il y a alors eu un espoir que la démocratie puisse triompher en Russie car, comme cela a été dit,

« Aujourd'hui, pour la première fois peut-être, l'occasion s'offre vraiment à nous de mettre un terme au despotisme et de démanteler l'ordre totalitaire, quelle qu'en soit la forme. Je suis convaincu qu'après toutes les tragédies impensables et les pertes colossales qu'elle a connues, l'humanité rejettera ce legs » (*S/PV.3046, p. 42*).

Croyez-le ou non, ce sont les mots du premier Président de la Fédération de Russie, Boris Eltsine, prononcés ici à New York à la toute première réunion au sommet du Conseil de sécurité.

Cependant, cet espoir devait être de courte durée. Il a rapidement été anéanti par le début des guerres tchétchènes, alors que les dirigeants du Kremlin ravivaient le culte de Staline, qui avait lancé une guerre contre la Finlande et occupé les pays voisins en 1939 et l'année suivante, et qui avait conclu avec les Nazis un pacte que Poutine lui-même a qualifié d'immoral, le 1^{er} septembre 2009 en Pologne. Et personne n'a semblé se soucier du fait qu'un an plus tôt, en 2008, il avait attaqué la Géorgie ?

On pourrait se demander pourquoi, dans le cadre d'une séance consacrée à l'adoption du rapport de la Troisième Commission (A/75/478/Add.3), je suis obligé de rappeler ces leçons d'histoire. La réponse est triste, mais claire. L'impunité explique en grande partie pourquoi la Troisième Commission est aujourd'hui confrontée à une longue liste de problèmes et de questions complexes.

L'impunité est un poison. Elle peut littéralement tuer en territoire étranger, comme à Londres et à Salisbury, et dans les airs, à bord d'avions de ligne

russes ; elle empoisonne à grande échelle en Syrie. La Haye est une ville sombre, car de nombreux auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité y ont été traduits en justice. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques basée à La Haye était sûrement impatiente de connaître ce lundi les noms des agents spéciaux russes accusés d'avoir empoisonné M. Navalny. À peu près au même moment, la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) a publié la conclusion de son examen préliminaire de la situation en Ukraine, dans laquelle son Bureau a conclu qu'un large éventail de comportements constituant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour avaient été commis dans le cadre de la situation en Ukraine, y compris les crimes commis en Crimée.

La Russie peut continuer de prétendre qu'il n'y a pas de troupes russes dans les territoires ukrainiens temporairement occupés, ou que la Russie n'y est pas une Puissance occupante. Pourtant, les rapports du Secrétaire général, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de leurs missions, qui ont été invités par l'Ukraine, ainsi que l'examen préliminaire de la Procureure de la CPI, disent tout le contraire. Ils disent la vérité dans les faits.

Répression, dépression et désespoir, voilà tout ce à quoi la population locale est confrontée aujourd'hui en Crimée temporairement occupée. Pendant ce temps, la Russie poursuit sa politique agressive et illégale de militarisation de la péninsule, d'exploitation des ressources naturelles et de transfert de sa propre population vers les territoires occupés.

C'est inévitable ; tous les auteurs de crimes contre l'humanité seront poursuivis à La Haye. Lorsque les membres voteront sur le projet de résolution III, intitulé « Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) », ils devraient se demander honnêtement s'ils sont prêts à soutenir l'impunité, et, en l'occurrence, l'impunité de la Russie.

Le prédécesseur de ce pays a été exclu de la Société des Nations pour avoir commis un crime d'agression. Une fois encore, le même pays, qui occupe un siège permanent au Conseil de sécurité, commet le même crime contre l'Ukraine.

Je suis reconnaissant à tous les États Membres de toutes les régions qui ont appuyé le projet de résolution en Troisième Commission. Il est encourageant de

constater que plus de 40 États Membres s'en sont portés coauteurs, un nombre plus élevé cette année. Cela donne de l'espoir à ceux de mon peuple qui continuent de résister dans la Crimée temporairement occupée et à ceux qui ont été forcés de la quitter.

Je demande aux membres de voter pour le projet de résolution III. Je leur demande également de voter pour tous les projets de résolution présentés aujourd'hui qui visent à rompre le cycle de l'impunité et à rendre justice aux victimes.

M. Song Kim (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée récuse catégoriquement le projet de résolution I, intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée », parrainé par l'Union européenne, car il constitue une grave provocation à motivation politique visant la République populaire démocratique de Corée.

Une fois de plus, la tentative d'adoption du projet de résolution démontre clairement que les forces hostiles, notamment l'Union européenne, cherchent toujours à réaliser le rêve illusoire de ternir la dignité et l'image de la République populaire démocratique de Corée, tout en sapant davantage notre système social en internationalisant des problèmes de droits de l'homme inexistantes. Il est clair, une fois encore, que tous les éléments contenus dans le projet de résolution sont des informations fabriquées de toutes pièces, concoctées par des transfuges de la pire espèce. En tant que tels, ils ne sont rien d'autre que des instruments agressifs utilisés par les forces hostiles comme une excuse pour susciter un prétendu changement de régime et le renversement du système social.

Les forces hostiles se trompent lourdement si elles pensent que nous sommes préoccupés par ce projet de résolution sur les droits de l'homme à motivation politique contre la République populaire démocratique de Corée. Au contraire, en réaction à ce projet, cette dernière va mettre en place de fortes contre-mesures et une punition impitoyable. L'Union européenne, principal auteur du projet de résolution contre la République populaire démocratique de Corée, devrait plutôt garder le silence et s'employer à remédier aux graves violations des droits de l'homme sur son territoire, au lieu de s'ingérer dans les problèmes de droits de l'homme inexistantes des autres, si elle ne veut pas avoir de problèmes.

La République populaire démocratique de Corée reste fermement résolue à se joindre aux efforts internationaux pour la promotion et la protection véritables des droits de l'homme à l'avenir, mais elle répondra de manière résolue à tout acte hostile tel que l'adoption forcée du projet de résolution sur les droits de l'homme contre la République populaire démocratique de Corée, qui vise à porter atteinte à la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée, sauvegardant ainsi fermement notre propre type de socialisme axé sur l'être humain.

En conclusion, la délégation de la République populaire démocratique de Corée votera contre tous les projets de résolution relatifs aux droits de l'homme visant des pays en particulier, contre la Fédération de Russie, la République islamique d'Iran ou la République arabe syrienne, et les dénonce sur la base de sa position de principe contre la politisation de la question des droits de l'homme et le recours à la sélectivité et à la politique du deux poids, deux mesures en la matière.

M. Zareian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma déclaration se rapporte au projet de résolution II, contenu dans le document publié sous la cote A/75/478/Add.3, sur la prétendue situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

Il est très préoccupant et profondément regrettable qu'une fois encore les instruments internationaux aient été détournés pour servir les visées politiques de certains États Membres bien connus pour leurs efforts visant à saper le multilatéralisme. Il est certain que l'adoption d'approches discriminatoires, l'application de deux poids, deux mesures et l'utilisation abusive des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme ne feront qu'affaiblir davantage ces mécanismes. À cet égard, il est inutile de rappeler que le projet de résolution sur l'Iran n'a rien à voir avec les droits de l'homme.

Un examen de la liste de ses principaux auteurs révèle que des partisans de longue date du racisme, du colonialisme, de l'occupation étrangère, de l'interventionnisme, des guerres préventives, de la dépossession et du déracinement des peuples autochtones se sont réunis et ont rédigé un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme en Iran. Comment le projet de résolution peut-il être pris au sérieux alors qu'un régime qui a commis tous les principaux crimes internationaux, à savoir un génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, des actes de terrorisme et des crimes

d'agression, figure systématiquement parmi ses principaux partisans.

Ceux qui ont un bilan historique de trahison systématique de leurs promesses et de violation de valeurs telles que la justice, l'état de droit et la démocratie ne peuvent pas se réserver le droit d'intervenir, ni le privilège d'interpréter les droits de l'homme et le droit international. Aujourd'hui, mon peuple lutte pour protéger ses droits humains fondamentaux contre une guerre économique génocidaire menée par les États-Unis qui violent délibérément les droits humains fondamentaux de leur propre peuple, notamment le droit à la santé et le droit à la vie.

Le Canada a ses propres problèmes de longue date qui incluent, entre autres, la violation systématique et historique des droits des peuples autochtones, ainsi que des pratiques discriminatoires et des violations des droits des femmes, des immigrants et des minorités. En fait, le projet de résolution dont nous sommes saisis est une démarche entreprise chaque année par le Canada dans le seul but de faire pression sur le peuple iranien et de justifier ses politiques funestes à son égard.

La République islamique d'Iran a œuvré résolument à la promotion et à la protection des droits de l'homme et, selon les indicateurs internationaux, l'Iran se classe très haut dans un certain nombre de domaines, tels que l'éducation et les soins de santé. Alors que le monde est confronté à une crise des réfugiés considérable et difficile, l'Iran a continuellement et généreusement accueilli des millions de réfugiés pendant quatre décennies, leur offrant des perspectives et un accès à l'éducation et à l'emploi.

En conclusion, nous appelons sincèrement les États Membres à exprimer leur opposition à la sélectivité et aux deux poids, deux mesures dans le traitement des questions de droits de l'homme, et à voter contre ce projet de résolution absurde. Son rejet représente une opposition forte à ces champions autoproclamés des droits de l'homme qui ont l'intention de soumettre d'autres États souverains et de manipuler les instruments établis au niveau international par la désinformation, les subterfuges, la fraude, la falsification et le trucage des élections.

M. Zhe Zhang (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a toujours préconisé de régler les différends relatifs aux droits humains par un dialogue et une coopération menés dans un esprit constructif et fondés sur l'égalité et le respect mutuel. Nous nous opposons

à la politisation, à la sélectivité, aux deux poids, deux mesures et aux approches conflictuelles. Nous sommes contre la pratique consistant à faire pression sur d'autres pays au nom des droits de l'homme. Nous nous opposons aux résolutions sur les droits de l'homme portant spécifiquement sur un pays.

C'est pourquoi la délégation chinoise se dissocie du consensus sur le projet de résolution I relatif à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, et votera contre tous les autres projets de résolution sur les droits de l'homme visant un pays en particulier.

M^{me} Ndayishimiye (Burundi) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration avant le vote sur les projets de résolution I à V, qui sont actuellement à l'examen.

Concernant ces projets de résolution, ma délégation voudrait rappeler qu'elle rejette par principe toutes les résolutions sur des pays ciblés. Le Burundi est convaincu que le dialogue, la coopération et les mécanismes consensuels constituent la voie appropriée pour examiner les questions des droits de l'homme. Malheureusement, la sélectivité et les deux poids, deux mesures, en raison de motifs politiques, peuvent faire dévier le Conseil des droits de l'homme des objectifs qui lui ont été assignés par l'Assemblée générale.

Sur la base de tous ces éléments, le Burundi votera contre toutes ces projets de résolution.

M. Manyanga (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour réitérer la position bien établie et fondée sur des principes du Zimbabwe contre les résolutions visant un pays en particulier. À cet égard, ma délégation s'associe à de nombreuses autres pour exprimer son inquiétude quant aux résolutions visant spécifiquement un pays, qui, par nature, politisent les questions relatives aux droits de l'homme.

Le Zimbabwe est déterminé à défendre et à promouvoir les droits fondamentaux et inaliénables de tous les peuples et est conscient du rôle important que joue l'Organisation des Nations Unies en tant que principale instance multilatérale pour traiter ces questions. Nous pensons sincèrement que s'il existe un réel désir de s'attaquer aux lacunes en matière de droits de l'homme, là où elles existent, le dialogue avec toutes les parties concernées doit être encouragé. À cet égard, aux fins d'une paix durable, le Zimbabwe est partisan d'une véritable collaboration entre et parmi toutes les parties concernées.

Ma délégation est d'avis que les résolutions visant spécifiquement un pays sont contraires à l'esprit d'une véritable collaboration, et nous attendons encore de voir une situation dans laquelle elles ont permis de parvenir à une solution pacifique et durable. Les résolutions visant un pays en particulier ne font que générer des tensions, de la méfiance et un manque de confiance envers nos organes chargés des droits de l'homme et leurs institutions connexes et, par conséquent, perpétuent les situations dans tous les pays visés.

À cet égard, par principe, ma délégation votera contre tous les projets de résolution visant spécifiquement un pays dont nous sommes aujourd'hui saisis. Dans le même ordre d'idées, nous appelons à une mobilisation véritable, sérieuse et respectueuse de toutes les parties concernées si nous voulons trouver des solutions durables et solides aux situations relatives aux droits de l'homme.

M^{me} Ali (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote avant le vote sur les projets de résolution dont nous sommes saisis au titre du point 72 c) de l'ordre du jour.

La délégation de mon pays réitère la position immuable de la République arabe syrienne, à savoir le rejet de la politisation des questions relatives aux droits de l'homme et de l'utilisation des mécanismes pertinents des Nations Unies pour s'en prendre à certains États afin de servir les intérêts de certains États Membres influents de l'Organisation et de leurs alliés.

Ma délégation rejette également le « deux poids, deux mesures » flagrant avec lequel les questions relatives aux droits de l'homme sont traitées, comme c'est le cas dans les projets de résolution visant des pays en particulier dont nous sommes aujourd'hui saisis. Ma délégation souligne que l'approche consistant à revendiquer la tutelle sur les questions de promotion et de protection des droits de l'homme, ainsi que l'approche conflictuelle et le recours à l'hostilité et à des accusations à l'égard d'autres États, pour tenter de les isoler, ne sont pas les approches appropriées pour atteindre nos objectifs communs, tels que consacrés par la Charte des Nations Unies, y compris l'établissement de relations amicales et de coopération entre les États Membres de l'Organisation.

Nous pensons que l'approche de la diplomatie et du dialogue, fondée sur le respect des principes de souveraineté nationale et de non-ingérence dans les

affaires intérieures des États, ainsi que sur le respect de toutes les obligations en tant que parties à des conventions multilatérales internationales, constitue la bonne approche pour régler les différends et défendre les valeurs du droit international et des droits de l'homme.

L'insistance des auteurs des projets de résolution visant des des pays en particulier dont nous sommes saisis ne fait que servir les dangereux objectifs d'escalade dans les relations internationales, tout en contribuant directement à saper les nobles objectifs des droits de l'homme ainsi que la foi des États Membres en la crédibilité des mécanismes consensuels de protection et de promotion des droits de l'homme.

Les efforts désespérés et obstinés de certains États pour avancer leurs arguments sans fondement et exploiter leur influence politique, économique et financière afin de détourner les mécanismes de l'Organisation dans le but de cibler d'autres États Membres constituent, de l'avis de beaucoup, une tentative de porter atteinte aux principes énoncés par les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies qui visent à préserver la paix et la sécurité internationales et à faire en sorte que le langage du dialogue et de la diplomatie prenne le pas sur celui de l'agression, du mensonge et de l'hypocrisie dans les relations internationales.

Par conséquent, ma délégation votera contre les projets de résolution présentés contre la Fédération de Russie, la République islamique d'Iran et mon pays, la République arabe syrienne. Par ailleurs, ma délégation se dissocie du consensus concernant le projet de résolution présenté contre la République populaire démocratique de Corée.

M. Poveda Brito (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : En ce qui concerne les projets de résolution présentés au titre du point 72 c) de l'ordre du jour, la République bolivarienne du Venezuela souhaite réaffirmer sa position fondée sur des principes sur l'adoption de projets de résolution, de procédures spéciales ou de tout autre mécanisme en relation avec la situation des droits de l'homme dans des pays donnés. Nous rejetons toute sélectivité par rapport à ces questions à des fins politiquement motivées, car elle constitue une violation des principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité, à l'aune desquels les questions relatives aux droits de l'homme doivent être traitées, ainsi que des principes mêmes de la Charte des Nations Unies.

Pour notre part, nous réaffirmons notre appui aux appels que ne cesse de lancer le Mouvement des

pays non alignés sur la question, et réitérons que le dialogue et la coopération, y compris l'Examen périodique universel, sont les mécanismes par excellence pour traiter les questions de droits de l'homme avec les États concernés.

Pour ces raisons, le Venezuela votera contre ces projets de résolution, et se dissocie du consensus sur le projet de résolution I, sur la République populaire démocratique de Corée.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III et V, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 75/190).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Yémen

Votent contre :

Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Brésil, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Dominique, Égypte, Équateur, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Zambie

Par 82 voix contre 30, avec 64 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 75/191).

[La délégation du Turkménistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre; les délégations du Mozambique et du Sénégal ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie,

États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu

Votent contre :

Angola, Arménie, Bélarus, Burundi, Cambodge, Chine, Comores, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cameroun, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Paraguay, Pérou, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie

Par 64 voix contre 23, avec 86 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 75/192).

[La délégation de la Trinité-et-Tobago a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Situation des droits humains en République arabe syrienne ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bénin, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Seychelles, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Yémen

Votent contre :

Algérie, Bélarus, Burundi, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Cameroun,

Dominique, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Zambie

Par 101 voix contre 13, avec 62 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 75/193).

[La délégation de l'Ukraine a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; la délégation de la Trinité-et-Tobago a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote après le vote.

M. Zareian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite faire cette déclaration pour expliquer notre position suite à la décision de l'Assemblée générale concernant la résolution 75/190, telle qu'elle figure dans le document publié sous la cote A/75/478/Add.3, sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

Ma délégation est d'avis que la poursuite de la pratique contre-productive et conflictuelle de l'adoption sélective de résolutions visant spécifiquement un pays, en particulier à l'Assemblée générale, et l'exploitation de cette instance à des fins politiques nuisent à la coopération et au dialogue, qui sont des principes essentiels à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Cette approche va à l'encontre des principes d'universalité, de non-sélectivité et d'objectivité qui doivent présider à l'examen des questions relatives aux droits de l'homme.

C'est pourquoi la République islamique d'Iran se dissocie de la résolution 75/190, sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

M. González Behmaras (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite se dissocier de la

résolution 75/190, intitulée « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ».

Nous le faisons en accord avec notre position de principe contre les résolutions et décisions sélectives et à motivation politique qui sont utilisées exclusivement contre des pays en développement auxquels sont également imposées des mesures coercitives unilatérales. En outre, la résolution prévoit l'implication dangereuse et contre-productive du Conseil de sécurité dans des questions qui ne relèvent pas de sa compétence.

Cuba ne peut pas se joindre au consensus sur une résolution visant à préserver la punition et l'imposition de sanctions du Conseil de sécurité dans des situations qui ne portent pas atteinte à la paix et à la sécurité internationales. Nous ne serons pas complices d'une tentative visant à priver le peuple de la République populaire démocratique de Corée de son droit à la paix, à l'autodétermination et au développement.

Une véritable coopération internationale et le strict respect des principes d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité constituent la meilleure façon de promouvoir et de protéger efficacement tous les droits de l'homme, un domaine dans lequel tous les pays sont confrontés à des défis. Il conviendrait de laisser au mécanisme de l'Examen périodique universel la possibilité de susciter des débats non politisés et d'encourager une coopération respectueuse avec le pays concerné.

Dans le même temps, ma délégation souhaite souligner que notre opposition à ce mandat sélectif et politisé ne préjuge pas de notre position sur les autres questions en suspens évoquées au vingt-quatrième alinéa du préambule, qui exigent une solution juste et honorable, acceptable pour toutes les parties concernées.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 72 c) de l'ordre du jour.

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Rapport de la Troisième Commission (A/75/478/Add.4)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 72 d) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 72 de l'ordre du jour.

Point 111 de l'ordre du jour (suite)

Prévention du crime et justice pénale

Rapport de la Troisième Commission (A/75/479)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 20 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 75/194).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Adoption de mesures efficaces et renforcement et promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 75/195).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique ». La Troisième Commission l'a adopté sans

le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 75/196).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 75/197).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 111 de l'ordre du jour.

Point 112 de l'ordre du jour (suite)

Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Rapport de la Troisième Commission (A/75/480)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 112 de l'ordre du jour.

Point 113 de l'ordre du jour

Contrôle international des drogues

Rapport de la Troisième Commission (A/75/481)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 75/198).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 113 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 126 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission (A/75/482)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Projet de programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-seizième session de l'Assemblée générale ». La Troisième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 75/540).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 126 de l'ordre du jour.

Point 142 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes

Rapport de la Troisième Commission (A/75/483)

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Troisième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 142 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier S. E. M^{me} Katalin Bogyay, Représentante permanente de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Présidente de la Troisième Commission, ainsi que les membres du Bureau et les délégations pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

Je félicite les membres d'avoir mené à bien les travaux de la présente séance. À une époque marquée

par les inégalités, les répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sont encore plus prononcées pour les personnes les plus vulnérables à travers le monde. La pandémie de COVID-19 met en évidence les inégalités structurelles et les obstacles à la pleine jouissance des droits de l'homme. Par conséquent, les résolutions de la Troisième Commission doivent reposer sur nos actions dans les politiques et les pratiques. Il nous incombe de défendre chaque jour les personnes les plus vulnérables de la société et de veiller à ce que les droits de l'homme soient respectés pour tous. Nous devons continuer de travailler ensemble pour faire respecter les droits fondamentaux de chacun, partout dans le monde.

Je quitte les membres en leur rappelant la Charte des Nations Unies, dans laquelle nous, peuples des Nations Unies, sommes résolus à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen des rapports de la Troisième Commission dont elle était saisie à la présente séance.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai été informé par le Président de la Cinquième Commission que la Commission a sollicité une nouvelle prolongation de ses travaux jusqu'au mercredi 23 décembre 2020, au motif qu'une telle prolongation permettrait de faciliter un examen complet des points importants de l'ordre du jour dont la Commission est saisie cette année.

À cet égard, je propose que l'Assemblée reporte à nouveau la date de suspension de la session au mercredi 23 décembre 2020. En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de reporter à nouveau la date de suspension de la session au mercredi 23 décembre 2020 ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de prolonger à nouveau les travaux de la Cinquième Commission jusqu'au mercredi 23 décembre 2020 ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 55.